

**ARRÊTÉ N° ST 2024.64 PR**

**Objet : Règlementation de la circulation route de Choisy et route de Dalmaz**

**Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 30 Septembre 2024 par l'entreprise COLAS, 81 Route de Clermont 7433 SILLINGY.

CONSIDERANT des travaux d'aménagement du carrefour route de Choisy (RD3) et la route de Dalmaz, il nécessite de réglementer la circulation sur la route de Dalmaz, du Vendredi 20 septembre au 4 novembre 2024 inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera réglementée en alternat par des feux tricolores du 20 septembre au 04 novembre 2024 inclus.

**Article 2 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise COLAS.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Ussets,  
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur l'entreprise COLAS,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

